

MAIRIE DE BALSIEGES

**Restriction à la circulation
sur les rues du Lion et de la Valette
dans le village de Balsièges
sur la Commune de Balsièges**

Le Maire,

- VU** le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2211.1, L2212.2, L 2212.5, L2213.1 et L 2213.2
- VU** le Code de la Route notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,
- VU** l'arrêté du 06 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie "Signalisation Temporaire" du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière Livre I 4ème partie "Signalisation de Prescription" en date du 7 juin 1977 relative à la "Signalisation Routière",
- VU** la demande présentée par Monsieur Imad AMHAOUCH représentant la société Circet en date du 15 mars 2022, pour la réalisation de travaux de tirage de câble téléphonique.

CONSIDÉRANT que ces travaux seront réalisés sur les rues du Lion et de la Valette à Balsièges à compter du jeudi 24 mars 2022 ce qui nécessite que la circulation soit réglementée sur lesdites rues.

ARRETE :

- ARTICLE 1** - En raison de la nature des travaux ci-dessus indiqués, et des caractéristiques géométriques des voies concernées par les travaux, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la rue du Lion et de la Valette.
- ARTICLE 2** - Ces restrictions à la circulation des véhicules prendront effet à compter du jeudi 24 mars 2022 et jusqu'à ce que les travaux de raccordement soient terminés.
- ARTICLE 3** - Durant cette période :
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
 - La voie de circulation sera rétrécie
 - Panneaux « attention travaux » (AK5)
- ARTICLE 4** - La signalisation réglementaire au droit du chantier, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par le demandeur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents qui pourraient survenir du fait du chantier.
- ARTICLE 5** - Monsieur le Maire de la Commune de Balsièges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mende, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BALSIEGES, le 17 mars 2022

Le Maire,



Philippe MARTIN



DESTINATAIRES :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de **MENDE**,
- Monsieur le Directeur Départemental des **Services d'Incendie et de Secours**.